

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_066

Objet : Extension de la Zone d'activités économiques de Nieppe - Acquisition des parcelles C 198, C 199, C 223 et C 224

Le Président de la Communauté d'agglomérations Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300- 1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Vu la décision 2019/099 en date du 10 juillet 2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 sises Waterlants à Nieppe ;

Vu les décisions 2020/142 et 2021/183 relatives aux prolongations de la promesse de vente pour les parcelles susvisées ;

Considérant que l'acte de vente n'étant pas intervenu dans le délai prévu dans la promesse de vente, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle promesse de vente ;

Considérant l'avis des domaines en date du 04 avril 2025, estimant que les terres agricoles aient une valeur vénale à 270 000 € ;

Considérant la proposition de Cœur de Flandre agglo d'acquérir les parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 à hauteur de 234 455 €, acceptée par les vendeurs ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger les décisions n°2019/099, 2020/142 et 2021/183 en date du 10 juillet 2019, du 19 octobre 2020 et du 9 novembre 2021.

Article 2 : de procéder à l'acquisition auprès de l'indivision TORSY (Monsieur TORSY Gaétan, Madame DELASSUS Béatrice, Monsieur LUTTUN Laurent et Madame TORSY Monique) des parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 sises Waterlants à Nieppe 59850, pour une surface de 36 070 m² (répartis comme suit : 14 170 m², 11 310 m², 8 090 m² et 2 500 m²) au prix de 234 455 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 3 : de signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 mai 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
Formation, de l'emploi, du
développement de l'enseignement
supérieur et de la coopération
transfrontalière**

Pascal CODRON

